

## Délibération 2/2022

### Comité Syndical Autoroute Numérique A75

Le 13/01/2022 à 11 h 00, s'est tenue, à l'Espace Lozère à Mende dans les locaux de l'Hôtel du Département de la Lozère, la réunion sans condition de quorum du comité syndical du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, régulièrement convoquée par lettre en date du 12/01/2021, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initialement prévue le 12/01/2022 et convoquée par lettre du 21/12/2021.

Membres en exercice : 8

Participants à la réunion : 1

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Étaient présents :

Le 09 FEV. 2022

Bureau du courrier

Monsieur Denis BERTRAND représentant du Département de la Lozère  
Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU représentant du Département du Cantal,

Étaient absent(e)s :

Madame Christelle MICHEL DELEAGE représentante du Département de la Haute-Loire,  
Monsieur Michel SAUVADE représentant du Département du Puy de Dôme,  
Monsieur Pierre BOULDOIRE représentant du Département de l'Hérault,  
Monsieur Sébastien DAVID représentant du Département de l'Aveyron,  
Madame Aurélie MAILLOLS représentante de la Région Occitanie,  
Monsieur Bernard BASTIDE représentant de la Région Occitanie,

Pouvoirs : néant

**OBJET : Délégation à donner à Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75 pour les marchés passés selon une procédure adaptée (marchés sans formalités préalables).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autoroute numérique A75 ;

Vu L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que « le président, les vices présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux des taxes et redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- d'adhésion de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre le syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du comité syndical.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière de commande publique, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du syndicat de lui donner une délégation à caractère général.

Ainsi Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 5211-10 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Président selon les conditions citées ci-dessus.

à Mende, le 13/01/2022

Le Président du Syndicat Mixte,

  
Denis BERTRAND



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 09 FEV. 2022

Bureau du courrier